



FICHE ADMINISTRATIVE MENTION C

3 PHOTOS

Joindre tous justificatifs de :

Photos - Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie
Aptitude médicale à l'hyperbarie - Diplômes

1- ETAT CIVIL

NOM : _____
PRENOMS : _____

Né le : _____ à : _____

Domicile Adresse complète : _____

Tél : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Situation de famille : Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - Séparé

Nombre d'enfants : _____

N° Sécurité Sociale : _____
N° Carte d'identité : _____
N° Passeport : _____

2 - CONDITIONS PHYSIQUES

Date de la dernière visite Aptitude Médicale à l'Hyperbarie* : _____

Médecin signataire de l'aptitude médicale : _____

* Fournir justificatif



3- QUALIFICATION A L'HYPERBARIE ANTERIEURE

Aucune

Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie N° : _____

Date de délivrance : _____

Perfectionnement : _____

4- DIPLOME PROFESSIONNELS, MEDICAUX OU PARAMEDICAUX

Diplôme : _____

Date de délivrance : _____

Lieu de délivrance : _____

Autres qualifications : _____

Autres qualifications : _____

Fournir justificatifs

6- LANGUES PARLEES et / ou ECRITES

ANGLAIS

AUTRES

7- CANDIDATURE

Formation demandée : _____

Période souhaitée : _____

Situation : Salarié d'Entreprise
 Candidat Libre
 Demandeur d'Emploi

DATE :

SIGNATURE :



BULLETIN D'INSCRIPTION

STAGE DEMANDE : _____
DATES SOUHAITEES : _____

STAGIAIRE

NOM - PRENOMS : _____
ADRESSE : _____
_____ : _____
TEL. / FAX / E-MAIL : _____
NATIONALITE : _____

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Salarié d'Entreprise Demandeur d'Emploi Candidat Individuel

SI ENTREPRISE

NOM : _____
ADRESSE : _____
_____ : _____
TELEPHONE/TELEX : _____ / _____
ACTIVITES PRINCIPALES : _____

RESERVATION FOYER-HOTEL INPP

LOGEREZ VOUS A L'INPP ? OUI NON

CHAMBRE SIMPLE CHAMBRE DOUBLE

DATE D'ARRIVEE (Si connue) : _____
DATE DE DEPART : _____

CACHET DE L'ENTREPRISE
NOM DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE :

N.B. : L'aptitude médicale à l'hyperbarie est exigée sur demande de l'INPP seulement à l'inscription définitive
Ce document est à renvoyer à l'INPP, accompagné d'un versement de 30 % du montant du stage.



CONDITIONS GÉNÉRALES

L'I.N.P.P. est le seul organisme agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour dispenser la formation professionnelle des personnels travaillant dans différentes disciplines exercées à des pressions supérieures à la pression atmosphérique. Il est l'Expert des Ministères dans ce domaine d'activité et Conseiller en matière de pénétration subaquatique et hyperbare.

STAGES

ART. 1 - Naissance des obligations

L'acceptation des offres de l'I.N.P.P., assorties des présentes Conditions Générales, par le Client, forme contrat.

ART. 2 - Validité des offres

En l'absence d'autres stipulations particulières, les offres de l'I.N.P.P. demeurent valables 60 jours.

ART. 3 - Aménagement des stages

Les différents types de stages font l'objet d'un programme de principe. Dans le cadre général fixé, l'I.N.P.P. a la latitude d'aménager les stages en fonction des différentes contingences rencontrées.

ART. 4 - Inscription aux stages

Ne peuvent participer aux stages que les candidats agréés par la Commission de Sélection de l'I.N.P.P..

ART. 5 - Sanction des stages

Les stagiaires, parvenus au terme du stage qu'ils ont suivi et qui ont satisfait aux exigences de la formation, se voient délivrer une Attestation de Présence et le Diplôme correspondant.

ART. 6 - Interruption de stage

6.1 - L'interruption de stage peut être la conséquence de :

- inaptitude médicale,
- inaptitude à suivre le stage,
- sanction disciplinaire.

6.2 - Dans ce cas, le coût du stage est ramené au prorata du nombre de jours de formation sauf dans le cas d'une sanction disciplinaire où le coût du stage est dû dans sa totalité.

6.3 - Dans le cas où l'interruption est le fait d'un stagiaire ou de son employeur, le coût du stage est dû dans sa totalité.

ART. 8 - Responsabilités

8.1 - L'I.N.P.P. organise la couverture des dommages causés aux stagiaires. Au-delà des montants couverts, le contractant est réputé renoncer à recours contre l'I.N.P.P..

8.2 - La présente disposition ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle d'un stagiaire.

ART. 9 - Modalités de règlement

9.1 - Le paiement est effectué en deux termes :

- 30 % à l'inscription,
- le solde, au début du stage.

9.2 - Pour les prestations de contrôle, évaluation, assistance et conseil, le contrat peut prévoir des versements effectués à titre :

- d'avance à raison des opérations préparatoires à l'exécution,
- d'acomptes, au cours de l'exécution du contrat, pour les prestations réalisées,
- de paiement pour solde, sur présentation par l'I.N.P.P. des factures correspondantes.

ART. 10 - Conditions de paiement

10.1 - Dans le cas où le contrat prévoit un versement d'avance, le début des prestations est subordonné à la réception du dit versement.

10.2 - Dans le cas où le contrat prévoit un versement d'acompte en cours d'exécution, le non versement de la somme correspondante dans le délai d'un mois entraîne l'arrêt des prestations.

ART. 11 - Cautionnement de garantie

Les stagiaires, lors de leur arrivée au stage, doivent déposer un cautionnement de 150 Euros. destiné à couvrir les éventuelles déprédations causées, ou perte des matériels confiés (sac et équipement individuel, mise à disposition d'une chambre, etc.).



ART. 7 - Force majeure

En cas de force majeure, l'I.N.P.P. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de la qualification.

SIGNATURE :

ART. 12 - Litiges

Les différends survenant à l'occasion des prestations réalisées par l'I.N.P.P. sont soumis à la juridiction régionale compétente.